

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION LOI/4/10.2022

Objet : Demande de CNF et possession d'état

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

- l'article 5 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005, et en particulier son alinéa 9,
- l'instruction sur le renouvellement des titres FAE/SFE/ADF/CTDS,
- l'instruction sur la désuétude FAE-SCEC-BAJ,

CONSIDÉRANT

- les demandes abusives de certificat de nationalité française par certains postes lors d'une demande de premier passeport ou de son renouvellement,
- que la possession d'état de Français continue pendant 10 ans constitue un élément suffisant à établir la nationalité française du requérant lors d'une demande de premier passeport,

DEMANDE QUE la Direction des Français à l'étranger et de l'Administration Consulaire (DFAE) rappelle aux postes consulaires le dispositif législatif et réglementaire régissant la délivrance des titres, et veille à sa stricte application.